

## Règlement

### Jeu-concours Fête du cinéma 2013

#### Article 1 : Organisation du jeu

La société : UNIBAIL MARKETING & MULTIMEDIA, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Paris B 433 127 537 et dont le siège social se trouve 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours en ligne, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-concours Fête du Cinéma 2013 » du 19 juin au 03 juillet 2013.

#### Article 2 : Objet du jeu

- Pour participer, les joueurs doivent devenir fan de la page Facebook de leur centre commercial (bouton « j'aime »)
- Ils choisissent l'une des 3 réponses proposées pour chacune des 2 questions posées
- Ils s'inscrivent en renseignant leur civilité, nom, prénom et e-mail
- Un tirage au sort permettra de définir un gagnant par centre commercial parmi les participants ayant donné les 2 bonnes réponses
- Les gagnants recevront une carte « UGC Illimité » OU une carte « Gaumont Pathé Le Pass », suivant le centre commercial sur la page Facebook duquel ils auront joué, valable pendant 1 an.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### Article 3 : Accès au jeu

Le jeu est accessible aux adresses URL suivantes :

<https://www.facebook.com/forum.des.halles>

<https://www.facebook.com/PARTDIEU>

<https://www.facebook.com/lesquatretemps>

<https://www.facebook.com/boutiquesdupalais>

<https://www.facebook.com/LyonConfluence>

<https://www.facebook.com/rosny2>

<https://www.facebook.com/velizy2>

<https://www.facebook.com/carre.senart>

<https://www.facebook.com/pages/Docks-Vauban/331193563715>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

#### Article 4 : Date et Durée

Le jeu se déroule du 19 juin au 03 juillet 2013

#### Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

*5-1 Conditions de participation*

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine

Ne sont pas autorisées à participer au jeu toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous traitants de l'organisateur et les commerçants des centres commerciaux participants.

La participation est limitée à 1 fois par personne pendant toute la période du jeu.

#### *5-2 Validité de la participation*

Les champs obligatoires du bulletin de participation doivent être intégralement et correctement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 4 : Mécanique de jeu**

Les participants doivent être fans de la page Facebook du centre commercial afin de pouvoir participer au jeu.

Les fans auront la possibilité de choisir une réponse, parmi 3 propositions, aux 2 questions posées.

Les personnes qui auront donné les bonnes réponses participeront au tirage au sort qui leur permettra peut-être de gagner la carte mise en jeu dans chaque centre participant, offrant un accès illimité au cinéma UGC ou Gaumont pendant 1 an.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort multiple aura lieu le 04 juillet 2013 et désignera 1 gagnant par centre commercial participant.

Le gagnant, pour chaque centre, sera la personne tirée au sort parmi les participants de chaque centre ayant donné les bonnes réponses. Il sera alors contacté par email pour être informé des modalités pratiques lui permettant de recevoir son lot.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage.

#### **Article 6 : Désignation des lots**

En fonction du cinéma présent dans chaque centre commercial participant, les lots seront, pour chaque centre participant : Une carte « UGC Illimité » OU une carte « Gaumont Pathé Le Pass », valable pendant 1 an.

Les lots seront distribués après tirage au sort des personnes ayant donné les bonnes réponses.  
Au total, 9 cartes offrant un an d'accès gratuit et illimité au cinéma seront donc distribuées.

### **Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

Les participants seront informés par courriel à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation.

### **Article 8 : Remise ou retrait des lots**

Les gagnants recevront un email confirmant leur gain. Ils disposeront de 30 (trente) jours pour retirer leur lot à la réception du centre commercial sur la page Facebook duquel ils auront participé et gagné.

#### *Adresse électronique incorrecte*

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, et/ou d'une adresse postale erronée.

#### *Lots non retirés*

A l'issue d'un délai de 30 (trente) jours, si le participant ne s'est pas présenté aux heures d'ouvertures à la réception du centre dans lequel il a gagné son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.  
Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leur lot dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses emails et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrés et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

En outre, les données relatives aux participants ayant coché la case « j'accepte de recevoir les informations du centre » seront utilisées par le centre à des fins marketing et promotionnelles pour l'envoi de newsletters. Ces données ne feront pas l'objet d'une communication à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 11 : Responsabilités**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique et matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : En cas de force majeure/ réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

### **Article 14 Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL Clotilde Griffon, Huissier de Justice associée près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, y demeurant à COLOMBES (92700), 26 rue du Docteur Roux.